



COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

FEUILLE DE ROUTE

Novembre 2016

Préambule

En écho aux engagements internationaux et nationaux, les collectivités locales se mobilisent en faveur de la transition énergétique. Elles ont un rôle majeur à jouer pour promouvoir le développement durable de leurs territoires, respectueux de l'environnement, valorisant les ressources locales, et porteur d'emploi local.

Renforcés par leurs fusions au 1^{er} janvier 2017, les EPCI à fiscalité propre sont identifiés comme pilotes de la transition énergétique à l'échelle locale par la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015. Celle-ci leur confie l'élaboration et l'animation des Plans climat-air-énergie territoriaux, qui nécessite un rapprochement des acteurs locaux de l'énergie et la mobilisation des forces vives des territoires.

La loi consolide notamment la relation entre les EPCI et les syndicats d'énergie en ouvrant la possibilité de créer des commissions consultatives à l'échelle départementale.

Installée en avril 2016, la Commission consultative pour la transition énergétique à l'échelle du Calvados s'est dotée de la présente feuille de route afin d'orienter son action.

1. La Commission consultative pour la transition énergétique : mettre en synergie l'action des EPCI et du SDEC ENERGIE

Création et composition

Le SDEC ENERGIE a pris l'initiative de créer la Commission consultative pour la transition énergétique, en application de l'article 198 de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, promulguée le 17 août 2015.

Cette commission est composée à ce jour de 70 membres répartis en 2 collèges :

- Collège des représentants des EPCI à fiscalité propre : 35 membres
- Collège des représentants du SDEC ENERGIE : 35 membres

Cette composition est susceptible d'évoluer suite à la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017.

Rôle de la commission

Le rôle de cette commission consultative, prévu par la loi, consiste à « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, à mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et à faciliter l'échange de données ».

De plus, un membre de la commission consultative doit être nommé parmi les représentants des EPCI pour être associé à la représentation du syndicat à la « Conférence NOME^[1] » réunissant le SDEC ENERGIE et Enedis (ex-ERDF) pour coordonner les investissements sur les réseaux électriques.

Cette commission permettra ainsi d'articuler les projets des EPCI à fiscalité propre avec les compétences du syndicat d'énergie, notamment les investissements sur les réseaux de distribution d'énergie, pour une mise en œuvre optimisée de la politique énergétique locale.

Organisation des travaux

La Commission consultative s'est réunie pour la première fois le 19 avril 2016. A cette occasion, elle a validé son règlement intérieur, élu son représentant à la Conférence NOME et constitué 4 groupes de travail :

- Efficacité énergétique (16 membres inscrits)
- Energies renouvelables (15 membres inscrits)
- Planification énergétique (5 membres inscrits)
- Investissements sur le réseau électrique (3 membres inscrits)

Le SDEC ENERGIE assure l'organisation et l'animation des travaux de la Commission consultative.

^[1] Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (du nom de la loi instaurant cette conférence)

2. L'élaboration de la feuille de route par les membres de la Commission consultative

Les 4 groupes de travail se sont réunis entre juin et novembre 2016 pour élaborer la feuille de route de la Commission consultative. 21 membres de la Commission consultative ont effectivement participé à ces travaux.

Les orientations développées dans la feuille de route sont issues des échanges menés lors des 7 réunions des groupes (2 réunions par groupe à l'exception du groupe sur les investissements sur le réseau électrique qui s'est réuni 1 seule fois), en s'appuyant sur des méthodes de travail collectif participatives.

En parallèle, deux formations ont été organisées sur la « production d'énergies renouvelables » et la « rénovation thermique » en partenariat avec l'Ademe.

3. Les orientations de la Commission consultative pour la transition énergétique

La feuille de route fixe le cadre de travail de la Commission consultative. A ce stade de la réflexion, elle identifie les actions à impulser, coordonner et suivre dans le cadre de la Commission consultative, sans préjuger des modalités de portage, de partenariats et de moyens de mise en œuvre.

Cette feuille de route s'appuie sur les travaux des quatre groupes de travail et organise les 16 actions identifiées en 4 orientations principales :

- Axe 1 : Promouvoir la planification énergétique à l'échelle des EPCI à fiscalité propre
- Axe 2 : Soutenir l'exemplarité des collectivités
- Axe 3 : Aider les collectivités à informer, mobiliser et accompagner les habitants
- Axe 4 : Positionner la Commission consultative comme partenaire de la transition énergétique aux différentes échelles territoriales

Axe 1 : Promouvoir la planification énergétique à l'échelle des EPCI à fiscalité propre

- **Elaborer une boîte à outils méthodologiques à l'attention des EPCI pour la construction des Plans climat air énergie territoriaux**

Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un Plan climat air énergie territorial avant le 31 décembre 2018, de par la loi de transition énergétique pour une croissance verte. La mise à disposition d'une boîte à outils méthodologiques a pour but de faciliter la mise en œuvre de cette obligation par les EPCI, dans une logique de partage d'informations et de mutualisation des moyens.

- **Promouvoir l'intégration des objectifs du PCAET dans les PLU(I)**

Les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) ont vocation à créer les conditions favorables à la traduction des PCAET dans les constructions et projets à venir sur le territoire. La fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017 devrait engendrer un nombre important d'élaboration de PLUI constituant une opportunité à ne pas manquer pour mettre en œuvre la transition énergétique.

Il est donc nécessaire, sans attendre l'élaboration des PCAET, de promouvoir rapidement la prise en compte des enjeux énergétiques dans les PLUI et PLU. Des actions de sensibilisation pourraient être menées, de même que la mise à disposition des collectivités d'une expertise énergie en lien avec les acteurs concernés.

- **Accompagner les territoires pour identifier leurs ressources exploitables et les projets ENR les plus efficaces**

Le Schéma régional climat-air-énergie identifie les ressources du territoire valorisables pour la production d'énergies renouvelables. Cependant, pour passer à l'action, les collectivités ont besoin d'affiner cette connaissance à l'échelle de leur territoire et de repérer les projets potentiels les plus efficaces au regard de l'accessibilité des ressources et des impacts sur le territoire (environnement, emploi, paysage...).

Pour cela, elles ont besoin d'un apport d'expertise qui permette de hiérarchiser l'action sans exclure les « petits projets » et « petits potentiels », tout en mobilisant les acteurs publics et privés.

- **Articuler les projets des EPCI et la programmation des investissements sur les réseaux**

La participation d'un représentant du collège des EPCI à la « Conférence NOME » a pour but de faciliter l'articulation des projets des EPCI avec les investissements sur le réseau électrique. Ceci implique d'avoir une vision d'ensemble des projets à moyen-long terme sur le territoire pour pouvoir anticiper les travaux à réaliser.

Concrètement, il s'agit de définir une méthodologie pour recenser régulièrement les périmètres à urbaniser, les projets d'installations de production d'énergies renouvelables, les besoins de déplacements d'ouvrages, etc...

Cette approche pourra être élargie afin d'aller vers une planification multi-réseaux (électricité, gaz et chaleur).

Axe 2 : Soutenir l'exemplarité des collectivités

- **Diffuser les retours d'expérience des projets ENR n'ayant pas abouti afin de faciliter la réalisation des futurs projets**

A l'échelle du département, nombreux sont les projets de production d'énergies renouvelables qui n'ont pas abouti pour diverses raisons (réglementaires, rejet de la population, rentabilité économique...). C'est le cas de l'éolien, de la petite hydroélectricité, du photovoltaïque, du bois-énergie, etc...

L'objectif de cette action est donc d'analyser et/ou diffuser les retours d'expérience, notamment les difficultés rencontrées, et d'identifier les leviers pour dépasser les blocages en tenant compte des évolutions du contexte réglementaire, économique, et de l'acceptabilité sociale.

- **Inciter les collectivités à réaliser des audits énergétiques de leurs bâtiments**

L'audit énergétique est une étape incontournable de la rénovation énergétique des bâtiments. Les collectivités peuvent en réaliser avec l'appui du SDEC ENERGIE, notamment par le « Conseil en énergie partagé ». Elles peuvent aussi avoir recours à des bureaux d'étude en bénéficiant de diverses subventions.

Ces services et ces aides sont à mieux faire connaître auprès des collectivités. Au-delà de la réalisation de ces audits, l'enjeu est de les traduire en travaux et d'impulser une dynamique d'amélioration continue en outillant les collectivités (suivi des consommations et dépenses d'énergie, affiches Display valorisant auprès des habitants les économies réalisées, supports de sensibilisation des usagers...).

- **Organiser l'échange d'expériences entre les collectivités sur les usages de l'énergie dans les bâtiments publics**

Les collectivités ont développé nombre de solutions afin de maîtriser l'énergie dans leurs bâtiments, notamment à destination des usagers.

L'objectif est d'échanger sur ces solutions à travers des ateliers de partage d'expériences et de production. L'échange d'expériences pourra se poursuivre sur d'autres thématiques.

- **Impulser des groupements d'achat de matériaux, de services ou d'installations ENR entre collectivités**

Si les économies d'énergie permettent de réduire la facture énergétique, elles nécessitent souvent des dépenses d'investissement (matériaux, équipements, travaux...) ou de fonctionnement (moyens humains ou financiers pour la maintenance, l'achat d'énergie...).

La mutualisation des achats a pour but de réduire ces coûts mais aussi de créer un effet d'entraînement auprès des collectivités, en impulsant les projets, et auprès du tissu économique local, en stimulant le marché. Des groupements d'achat de matériaux (ex : isolants), de service (ex : énergie, maintenance) ou d'équipements (ex : panneaux photovoltaïques) pourraient être proposés à l'échelle intercommunale ou départementale, en veillant à l'accessibilité des marchés pour les petites entreprises locales.

Axe 3 : Aider les collectivités à informer, mobiliser et accompagner les habitants

- **Informer les collectivités sur les dispositifs existants pour la rénovation des bâtiments publics et privés et leur fournir des outils de communication à destination des habitants**

Les collectivités sont parfois démunies lorsqu'elles veulent inciter aux économies d'énergie sur leur territoire ou pour répondre aux demandes de leurs habitants. Pourtant de nombreux dispositifs existent pour accompagner les collectivités et les habitants mais ils restent mal connus.

Cette action a pour but d'informer les collectivités sur les dispositifs existants et de les outiller pour sensibiliser leurs habitants. Plusieurs pistes d'action sont identifiées : la réalisation d'une plaquette d'information des collectivités sur les dispositifs d'aide à la rénovation des bâtiments publics et privés (coordonnées des interlocuteurs, chiffres-clés...), la mise à disposition d'affiches de sensibilisation des usagers des bâtiments publics, la mise à disposition d'articles à diffuser dans les bulletins municipaux ou intercommunaux (ex : lutte contre les démarchages frauduleux).

- **Renforcer la visibilité et l'accès aux Points Rénovation Info Service (PRIS) pour les particuliers et favoriser l'émergence des plateformes de rénovation énergétique**

Les PRIS constituent un réseau de conseil gratuit et indépendant à destination des habitants sur la rénovation énergétique. Ils réunissent les Espaces Info Energie et les opérateurs de l'ANAH, qui se coordonnent pour pouvoir répondre de façon adaptée aux différents types de publics selon leur niveau de revenus. Ce réseau est aujourd'hui mal connu des collectivités et des habitants.

La loi de transition énergétique pour une croissance verte prévoit la création de plateformes de rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire, portées par les collectivités locales. Ces plateformes doivent permettre d'approfondir l'accompagnement des habitants avec un suivi tout au long de leur projet de rénovation. Créées à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI, elles visent aussi à rendre le service plus accessible et à l'ancrer sur le territoire. Le réseau des PRIS a vocation à s'y intégrer.

Cette action a pour but de faire connaître le réseau des PRIS et de promouvoir l'émergence des plateformes de rénovation énergétique en s'appuyant sur les retours d'expériences des premières plateformes en cours de développement en Normandie.

- **Promouvoir auprès des EPCI le développement de projets citoyens de production d'énergies renouvelables**

Portés par des habitants, collectivités et acteurs locaux, les projets citoyens de production d'énergies renouvelables permettent au territoire de s'approprier son approvisionnement énergétique et de bénéficier des retombées économiques de l'installation. Le projet de production d'énergies renouvelables peut alors devenir un élément fédérateur en faveur d'un développement local durable, plutôt que d'être perçu uniquement pour ses éventuelles nuisances.

Cette action a pour but de favoriser l'émergence de projets selon ce modèle, désormais éprouvé et de plus en plus répandu, en valorisant les retours d'expériences (ex : installations photovoltaïques de la SCIC Plaine Sud Energie dans le Calvados, Parc de Béganne en Bretagne...).

- **Promouvoir des dynamiques de sensibilisation des habitants s'appuyant sur les écoles, en lien avec l'élaboration des programmes de transition énergétique ou PCAET**

La mobilisation des acteurs locaux est nécessaire à la mise en œuvre de la transition énergétique. Les PCAET doivent, de par la loi, comprendre des actions d'animation et de sensibilisation des habitants.

De plus, la récente réforme des programmes scolaires intègre très largement l'énergie dans l'enseignement primaire et secondaire.

La sensibilisation des habitants peut s'appuyer sur la mise en synergie des écoles et des collectivités en lien avec l'élaboration des PCAET (ex : Défi Familles à énergie positive, Défi Ecoles à énergie positive, prêt de l'expo « 2050 » du SDEC ENERGIE...).

Axe 4 : Positionner la Commission consultative comme partenaire de la transition énergétique aux différentes échelles territoriales

- **Promouvoir le rapprochement des 5 Commissions consultatives normandes pour mener des actions communes à l'échelle régionale et participer à l'élaboration du SRADDET**

Les syndicats d'énergie des 5 départements normands ont constitué sur leur territoire respectif une Commission consultative, en application de la loi de transition énergétique pour une croissance verte. Le rapprochement entre ces commissions doit permettre d'articuler leur action, de mutualiser certaines initiatives et de faciliter les relations avec la Région Normandie. La participation conjointe de représentants des commissions consultatives à l'élaboration du SRADDET peut notamment être envisagée pour faire le lien avec les PCAET.

- **Articuler les travaux de la CCTE avec les contrats territoriaux entre le Département du Calvados et les EPCI et entre la Région Normandie et les EPCI**

Le Département du Calvados et la Région Normandie développent la contractualisation avec les EPCI dans des domaines croisant la transition énergétique. L'articulation des travaux de la CCTE avec ces contrats a pour but de mettre en synergie les acteurs et les moyens.

- **Demander à l'Etat d'établir un référentiel partagé sur l'impact des différentes énergies**

Le débat existant sur l'impact des différentes énergies pénalise la prise de décision par les collectivités en faveur de la production d'énergies renouvelables. L'élaboration d'un référentiel partagé traitant des différents impacts (carbone, emploi, ressources, santé...) comprenant des grilles d'analyse permettrait aux élus de faire des choix éclairés, et favoriserait l'acceptabilité des projets auprès des habitants. Cette action gagnerait à être portée à l'échelle des 5 commissions consultatives.

- **Etudier l'opportunité de créer une Agence locale de l'énergie et du climat qui fédère les acteurs existants**

Les Agences locales de l'énergie et du climat ont été créées sous l'impulsion de la Commission européenne à partir de 1994. Créées à l'initiative des collectivités locales et réunissant un panel large d'acteurs publics et privés, elles constituent un outil mutualisé d'information, de conseil et d'assistance technique aux collectivités, citoyens, entreprises, etc. en matière d'énergie.

Une étude d'opportunité permettrait d'évaluer la plus-value d'une telle structure dans le Calvados où de nombreux acteurs sont déjà impliqués sur ce sujet : s'agirait-il d'une structure supplémentaire superflue ou d'un véritable outil de mise en cohérence de l'action des acteurs locaux ?

4. Les priorités de la Commission consultative

Lors de la réunion du 29 novembre 2016, la Commission consultative pour la transition énergétique a priorisé les 16 actions proposées selon le classement suivant :

Priorité n°	Intitulé	Axe	Nombre de voix
1	Promouvoir l'intégration des objectifs du PCAET dans les PLU(I)		46
2	Elaborer une boîte à outils méthodologiques à l'attention des EPCI pour la construction des PCAET		44
3	Accompagner les territoires pour identifier leurs ressources exploitables et les projets ENR les plus efficaces		29
4	Demander à l'Etat d'établir un référentiel partagé sur l'impact des différentes énergies		29
5	Articuler les travaux de la CTE avec les contrats territoriaux entre le Département du Calvados et les EPCI et entre la Région Normandie et les EPCI		28
6	Promouvoir des dynamiques de sensibilisation des habitants s'appuyant sur les écoles en lien avec l'élaboration des programmes de transition énergétique ou PCAET		27
7	Informier les collectivités sur les dispositifs existants pour la rénovation des bâtiments publics et privés et leur fournir des outils de communication à destination des habitants		26
8	Promouvoir le rapprochement des 5 commissions consultatives normandes pour mener des actions communes à l'échelle régionale et participer à l'élaboration du SRADDET		26
9	Impulser des groupements d'achat de matériaux, de services ou d'installations ENR entre collectivités		23
10	Inciter les collectivités à réaliser des audits énergétiques de leurs bâtiments		21
11	Diffuser les retours d'expériences des projets ENR n'ayant pas abouti afin de faciliter la réalisation des futurs projets		20
12	Organiser l'échange d'expériences entre les collectivités sur les usages de l'énergie dans les bâtiments publics		20
13	Promouvoir auprès des EPCI le développement de projets citoyens de production d'énergies renouvelables		19
14	Renforcer la lisibilité et l'accès aux points rénovation info service (PRIS) pour les particuliers et favoriser l'émergence des plateformes de rénovation énergétique		17
15	Articuler les projets des EPCI et la programmation des investissements sur les réseaux		14
16	Etudier l'opportunité de créer une agence locale de l'énergie et du climat qui fédère les acteurs existants		5



Axe 1 : Promouvoir la planification énergétique à l'échelle des EPCI à fiscalité propre



Axe 2 : Soutenir l'exemplarité des collectivités



Axe 3 : Aider les collectivités à informer, mobiliser et accompagner les habitants



Axe 4 : Positionner la Commission consultative comme partenaire de la transition énergétique aux différentes échelles territoriales



SDEC ÉNERGIE – Esplanade Brillaud de Laujardière – 14077 CAEN cedex 5